



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 13/04/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 1

Nombre de Conseillers représentés : 1

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth — QUINTON-LAUDADIO Léa – SAINT Pascal – ROCHER Baptiste - VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Absent ayant donné procuration :

MEUNIER Pierre à VERNEY Jean-Paul

Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1. Décisions

NEANT

2026-16 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire, s'étant retiré Monsieur SAINT indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Ces résultats financiers relatifs au Budget Principal pour l'exercice 2025 sont ainsi arrêtés :

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat 2025	Excédent 2024 reporté	RESULTAT DE CLOTURE 2025
Investissement	1 068 150,12 €	752 066,72 €	-316 083,40 €	139 077,57 €	-177 005,83 €



Fonctionnement	1 130 358,02 €	1 394 524,10 €	264 166,08 €	1 018 505,80 €	1 282 671,88 €
TOTAL	2 198 508,14 €	2 146 590,82 €	-51 917,32 €	1 018 505,80 €	1 105 666,05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les résultats financiers relatifs au CFU du Budget Principal pour l'exercice 2025 arrêtés ci-dessus.

2026-17	AFFECTATION DU RESULTAT 2025
---------	------------------------------

Monsieur SAINT, après avoir rappelé le CFU de l'exercice 2025 relatif au Budget Principal, approuvé le 20 avril 2026 par la délibération n° 2026-16, propose au Conseil Municipal les affectations suivantes sur le budget de l'exercice 2026 :

Section de Fonctionnement

A	264 166,08 €
Résultat de l'exercice 2025	
B	1 018 505,80 €
Report à nouveau	
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 : A+B	1 282 671,88 €

Section d'Investissement

C		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		-177 005,83 €
D		
Restes à réaliser : Dépenses : 60 000 €	Restes à réaliser : recettes : 0,00€	Solde des restes à réaliser - 60 000 €
E		
Besoin de financement à la section d'investissement		237 005,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	237 005,83 €
2°) – le surplus est inscrit en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 045 666,05€
3°) – le solde d'exécution (C) est inscrit en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	177 005,83€



Madame le Maire rappelle que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent également à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Madame le Maire fait au Conseil Municipal un exposé détaillé du Budget Primitif 2026 relatif au Budget Principal dont il ressort la balance d'équilibre suivante en Dépenses et en Recettes :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSE	Proposition de vote 2026		RECETTE	Proposition de vote 2026
011 Charges à caractère général	418 186,66 €		013 Atténuation de charges	8 000,00 €
012 Charges de personnel	376 900,00 €		70 Produits des services, domaine	138 281,04 €
014 Atténuations de produits	24 000,00 €		73 Impôts et axes	297 845,04 €
65 Autres charges gestion courante	144 878,25 €		74 Dotations, subv, particip	421 837,11 €
66 Charges financières	950,00 €		75 Autres produits gestion courante	37 002,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €		77 Produits exceptionnels	2 000,00 €
68 Dotations aux amortissement, c	1 500,00 €		002 Excédent de fonctionnement reporté de n-1	1 045 666,05 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	968 414,91 €		TOTAL DES RECETTES REELLES	1 950 631,24 €
042 Opération d'ordre transfert entre section	50 783,34 €		042 Opération d'ordre transfert entre section	- €
023 Virement à la section d'investissement	931 432,99 €			
TOTAL DES DEPENSES ORDRES	982 216,33 €		TOTAL DES RECETTES ORDRES	- €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 950 631,24 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 950 631,24 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSE	Proposition de vote 2026	RAR + Vote 2026	RECETTE	Proposition de vote 2026
10 Dotations, fonds divers et TA	4 150,00 €	4 150,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	265 803,14 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	13 Subventions d'investissement	655 791,74 €
16 Emprunts et dettes assimilés	24 633,32 €	24 633,32 €	16 Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	31 300,00 €	31 300,00 €	20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 340 483,34 €	1 360 483,34 €	21 Immobilisations corporelles	25 500,00 €
23 Immobilisations en cours	294 738,72 €	334 738,72 €		
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REFI	177 005,83 €	177 005,83 €	001 Solde execution positif reporté	0,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS REELS	1 872 311,21 €	1 932 311,21 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	950 094,88 €
			040 Opération d'ordre transfert entre section	50 783,34 €
			021 Virement de la section de fonctionnement	931 432,99 €
041 Opération d'ordre au sein de la même section	0,00 €	0,00 €	041 Opération d'ordre au sein de la même section	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES ORDRES	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES RECETTES ORDRES	982 216,33 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 872 311,21 €	1 932 311,21 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 932 311,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 relatif au Budget Principal présenté ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de



7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement investissement).

2026-19	TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026
---------	-----------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
VU le produit attendu des contributions directes inscrit au Budget Primitif 2026,

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition ci-dessus et de les maintenir au même niveau que ceux fixés en 2025.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 25,09%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale 7,74%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux d'imposition en 2026 énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2026-20	VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
---------	---

Madame le Maire rappelle que la Commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande reçue de l'ADMR en date du 22/12/2025 sollicitant une subvention de 1000€,
VU la demande reçue de la bibliothèque de Villy le Pelloux en date du 03/01/2026 sollicitant une subvention,
VU la demande reçue de l'association Ranch du Vieran en date du 03/02/2026 sollicitant une subvention de 20 000€,

Le Conseil Municipal, hors les représentants des associations de la Bibliothèque (Mme FURGET, Mme CHAMPION et Mme QUINTON-LAUDADIO) après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions communales à l'ADMR et à la bibliothèque conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
ADMR	1000€
BIBLIOTHEQUE	500€
TOTAL	1500€



- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués sont inscrits au budget primitif 2026 et pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

2026-21	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS
---------	--------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Afin de mettre en œuvre sa politique d'action sociale et d'équilibrer son budget, il est proposé de verser une subvention de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre à hauteur de 22 473,25€ du Budget Principal au budget du CCAS de Villy le Pelloux.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65821 du BP 2026 de la Commune de Villy le Pelloux
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

2026-22	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE A 2900 – IMPASSE DES GLAISES
---------	--

La délibération est retirée par Mme le Maire dans l'attente de compléments d'informations.

2026-23	CONVENTION ENTRE L'ABONNE - MAIRIE DE VILLY LE PELLOUX ET SYAN'CHALEUR POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES CEE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR
---------	--

Madame le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans la création d'un réseau public de chaleur en déléguant cette compétence à la régie Syan'Chaleur. Syan'Chaleur a ainsi financé l'intégralité des travaux liés à la construction de la chaufferie biomasse (bois) et du réseau de distribution de chaleur qui alimente l'école primaire, la mairie et la salle polyvalente. Cette opération est éligible au certificat d'économie d'énergie (CEE) BAT-TH-127 "coup de pouce".

Pour optimiser le montage de l'opération, Syan'Chaleur propose un raccordement au réseau de chaleur en contrepartie d'un renoncement au CEE BAT-TH-127 "coup de pouce". Aussi, Syan'Chaleur demande à chaque demandeur (Commune pour la mairie et la salle polyvalente et CCPC pour l'école primaire) de conclure une Convention relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif des CEE.

VU les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 à compter de son application concernant les dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE),



VU la proposition de Convention, et notamment l'engagement des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets de convention joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tout documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Prochain Conseil communautaire : 19 Mai 2026

➤ Signalisation route de la Combe

Nouvelle signalisation à prévoir

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

MADAME LE MAIRE

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le : 29/05/26

Transmis en préfecture le : " "

Certifié exécutoire le : " "

